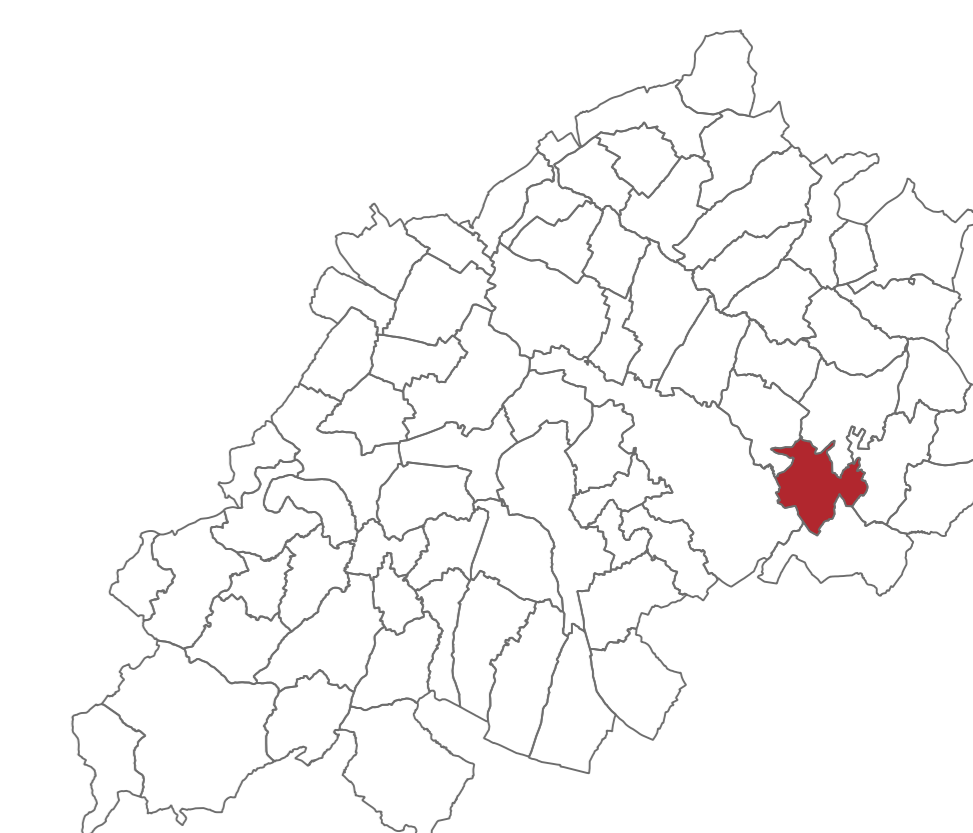


**Le Pin-au-Haras**



**PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES**

- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- OAP

**ZONAGE**

- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UH<sub>a</sub> : Secteur de hameau du projet du Haras du Pin
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- N : Zone naturelle
- N<sub>j</sub> : Secteur naturel de jardin
- N<sub>i</sub> : Secteur naturel accueillant des activités de loisirs ou de tourisme
- N<sub>s</sub> : Zone naturelle à vocation de service
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole à protéger pour des raisons écologiques ou paysagères
- Ai : Secteur agricole inconstructible
- AH<sub>a</sub> : Secteur agricole du projet du Haras du Pin
- AUH